

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2025/369 : Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement, Grande Rue

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°2024/352 du 9 octobre 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière d'espaces publics, de circulation et stationnement et de transports en commun,

Vu l'avis de non opposition à la déclaration préalable de travaux DP 092072 25*00070, en date du 29 août 2025,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon déroulement des travaux de ravalement de façade, Grande Rue,

ARRETE :

ARTICLE 1.

Du mercredi 15 octobre 2025 au vendredi 13 mars 2026, la société SMB, domiciliée au 11 rue Léonard de Vinci 92160 ANTONY, représenté par Madame Roza LANAKI - Tél : 07.61.97.80.04, est autorisée à poser un échafaudage d'une emprise au sol de 10 mètres carrés à hauteur du n°22 Grande Rue.

ARTICLE 2.

La protection contre les projections et la chute de matériaux devront être assurées. Les signalisations réglementaires seront mises en place par l'entreprise.

ARTICLE 3.

Les travaux seront exécutés de façon à ce que la circulation sur le trottoirs et sur la chaussée soit assurée en tout temps. Dans le cas exceptionnel, où la place disponible sur le trottoir après la pose de l'échafaudage ne permettrait plus le passage des piétons dans des conditions de sécurité suffisante (largeur minimum d'un mètre), une circulation piétonne devra être mise en place.

ARTICLE 4.

L'entreprise SMB s'engage à maintenir les jours ouvrables comme dimanches et jours fériés, l'entretien de la signalisation. L'entreprise SMB veillera à respecter les horaires de chantier en application de l'arrêté municipal n°2013/028 du 29 janvier 2013 portant réglementation de la lutte contre le bruit.

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE : 13 OCT. 2025

ARTICLE 5.

Le stationnement des véhicules est interdit sur trois emplacements, au droit du n°22 Grande Rue, afin de permettre le stationnement d'une baraque de chantier et le stokage de matériaux.

ARTICLE 6.

La remise en état et le nettoyage de la voirie à l'issue des travaux sont à la charge du demandeur.

ARTICLE 7.

Le présent arrêté devra être tenu affiché en permanence sur les lieux et devra pouvoir être consulté à tout moment.

ARTICLE 8.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 10 octobre 2025.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.



*Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller Municipal délégué aux espaces publics,
à la circulation, au stationnement et aux transports en
commun.
Franck-Eric MOREL*